

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 MAI 2021**

Le lundi 17 mai 2021,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 10 mai 2021, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, s'est tenu en visio-conférence via le logiciel Teams, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT Maire.

Présents : M. MERCKAERT; Mme BASTONI; M. CACHIN; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY; Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. JUNES; Mme LAKHLALKI-NFISSI; M. CRETIN ; Mme LOGANADANE (à partir du point n°7) ; M. HAREL; Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; M. DIANKA (à partir du point n°7); Mme DE LA VAISSIERE; M. ROUESNE; Mme COCHEREAU; M. JOUGLET; Mme ISSARTEL; M. LE COQUIL; Mme GERARD; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; M. MHANNA; Mme DIN; M. MOIGNO; Mme COURCOUX; M. GASQ; Mme SCAO; M. ANDRE; Mme TESSE; M. BEURIOT; M. DEJEAN; Mme SACCHI

Pouvoir : M. BRUNEEL (Pouvoir à Monsieur le Maire)

Absents : M. DIANKA (Jusqu'au point n°6)
Mme LOGANADANE (Jusqu'au point n°6)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Véronique COCHEREAU est désignée pour remplir cette fonction.

QUESTIONS ORALES

5 questions orales ont été transmises et seront traitées à la fin de la séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

► ***Vote : Unanimité.***

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

► ***Vote : Unanimité.***

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. AVIS DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE SAINT-QUENTIN-EN-YELINES

Délibération n°028/2021 Rapporteur : Monsieur Moigno

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de SQY n°2020-200 du 10 septembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance proposé par SQY,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 4 mai 2021,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé d'adopter un pacte de gouvernance par délibération du 10 septembre 2020 susvisée,

Considérant que la procédure requiert l'avis des Communes-membres sur un projet de Pacte de gouvernance transmis par l'EPCI, dans les deux mois qui suivent cette transmission,

Considérant que SQY propose un projet de Pacte de gouvernance par correspondance reçue le 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique

De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines et annexé à la présente délibération.

Monsieur Gasq : Ce Pacte donne de la transparence sur le fonctionnement de l'Agglomération. Il décrit de façon lisible et publique son organisation et ses spécificités. Par exemple, la possibilité d'ouvrir les commissions à des personnes désignées par les Maires et qui ne sont pas forcément membres de l'Assemblée. Ce Pacte pose des bases de projets, il est par exemple fait la part belle à l'innovation. Mais, l'humain et l'écologie ne sont pas évoqués. AIMES Montigny s'abstiendra.

Monsieur Dejean s'interroge quant à l'utilité du document. Les technologies numériques sont utilisées à outrance et sont une idéologie. Ce texte est déshumanisant.

Monsieur le Maire : Ce Pacte est un document technique qui vise à éclaircir et définir ce qui relève de la compétence des communes et de l'Agglomération. Il ne s'agit pas d'un projet de territoire, ni d'un pacte financier. On voit la façon dont fonctionne Saint-Quentin-en-Yvelines parmi les autres intercommunalités. Il y a un équilibre : 50% des compétences sont portées par l'Agglomération et 50% par les communes ce qui n'est pas un niveau d'intégration courant. L'écologie se retrouve dans le fonctionnement de l'Agglomération avec un vice-président dédié. La prise en compte de l'humain se retrouve notamment dans l'organisation de la vaccination au Vélodrome mise en place par Saint-Quentin-en-Yvelines. Les Maires des 12 communes ont tous porté ce Pacte.

► **Vote : 31 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT) ; 1 voix contre (M. DEJEAN)**

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2021

Délibération n°029/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la délibération n°017/2021 du 08 Mars 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 03 Mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'ajuster les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Type de mouvement	Section	Sens	Chapitre	Nature	Libellé Nature	Montant
Réel	Fonctionnement	Dépenses	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	192 564.00 €
Réel	Fonctionnement	Recettes	74	7473	Départements	192 564.00 €

► **Vote : Unanimité.**

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA – EXERCICE 2021

Délibération n°030/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la délibération n°018/2021 du 08 Mars 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget Annexe Spectacles et Cinéma,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 Mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'ajuster les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Type de mouvement	Section	Sens	Chapitre	Nature	Libellé Nature	Montant
Réel	Fonctionnement	Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	50 000,00 €
Réel	Fonctionnement	Recettes	75	752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	50 000,00 €

► **Vote : Unanimité.**

4. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET VILLE

Délibération n°031/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.12,

Vu le compte de gestion rendu par le comptable public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion précité et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Article 3 :

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 4 :

Que le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur André : Nous ne pouvons pas savoir lors du vote du Budget que nous allons avoir cette modification à faire? Aurons-nous une autre décision à voter pour ces remboursements?

Monsieur le Maire : Tout dépendra de la situation. Si elle se détériore à partir de la rentrée, une autre décision modificative devra être votée.

Monsieur André : Les locations de salles vont-elles reprendre?

Monsieur le Maire : Les locations vont reprendre à partir du 9 juin avec des jauges. L'opération d'extension des terrasses pour les restaurateurs est reconduite.

► **Vote : Unanimité.**

5. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n°032/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.12,

Vu le compte de gestion pour le budget annexe des spectacles et du cinéma rendu par le Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion précité et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

De statuer sur l'exécution du budget annexe des spectacles et du cinéma de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 4 :

Que le compte de gestion pour le budget annexe des spectacles et du cinéma de l'exercice 2020 transmis par le Comptable Public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► ***Vote : Unanimité.***

6. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON

Délibération n°033/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.12,

Vu le compte de gestion pour le budget aménagement Bergson rendu par le Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion précité et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

De statuer sur l'exécution du budget aménagement Bergson de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 4 :

Que le compte de gestion pour le budget aménagement Bergson de l'exercice 2020 transmis par le Comptable Public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► ***Vote : Unanimité.***

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE

Délibération n°034/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29 ;

Vu les délibérations n°036/2020 relative au Budget Primitif 2020, n°041/2020 concernant la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations du mandat (2016-2020), n°117/2020 relative au Budget Supplémentaire 2020, et n°139/2020 relative à la Décision Modificative 2020 n°2 ;

Vu la conformité des écritures comptables avec celles du Comptable Public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 mai 2021 ;

Considérant le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération ;

Après avoir constaté que les résultats des opérations étaient identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Comptable Public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le Compte Administratif 2020 qui dégage les résultats suivants :

CA 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	56 393 788.93	44 064 722.82	12 329 066.11
Section d'investissement	24 057 742.04	18 716 230.71	5 341 511.33
+ Restes à réaliser	6 067 218.29	5 467 043.19	600 175.10
Résultat final			18 270 752.54

Monsieur le Maire remercie Madame Bastoni et le service des Finances qui a travaillé sous la houlette de la Directrice Générale des Services.

Monsieur André : Est-il possible d'obtenir les fichiers « Powerpoint » diffusés ? Il s'agit du premier Compte administratif. Par prudence, AIMES Montigny s'abstiendra. La Ville continue à dégager de l'excédent. Il serait possible de baisser les tarifs municipaux, d'aider les associations, d'augmenter les budgets des conseils de quartiers. Quelle nécessité de contracter un emprunt ? A la page 3 de l'annexe budgétaire, il est indiqué 374 euros par an et par habitant de dépenses d'équipement. Dans l'Ignymontain, il est noté 788 euros. La Ville n'investit pas beaucoup plus que les autres communes. Même si le télétravail est imposé, un effort est à fournir en faveur de l'apprentissage.

Madame Bastoni : Les « PowerPoint » seront transmis. L'excédent est composé également d'opérations revotées. Il y a de l'anticipation de fonctionnement. Dans journal, on parle de dépenses d'investissement et dans la maquette il est question de dépenses d'équipements. Le périmètre n'est

pas le même. L'excédent de fonctionnement baisse ce qui rend nécessaires un effort budgétaire et une rigueur de gestion.

Monsieur André : Comment s'explique cette baisse ?

Madame Bastoni : Les dotations baissent. Un historique a été fait lors du vote du Budget Primitif. La hausse des frais de personnel n'est pas compensée.

Monsieur le Maire : Il y a eu beaucoup d'investissements. Les associations culturelles, sportives et à vocation sociale ont toutes été reçues et sont largement accompagnées. Pour la rentrée prochaine, les services doivent étudier leur capacité à accueillir un apprenti, il faut un projet en lien avec les besoins de l'étudiant. Deux apprentis vont intégrer le service des sports et le CCAS. Depuis 2011, la Ville connaît une diminution de 5 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement, nécessité de gérer la commune avec prudence. Le Trésorier Payeur a loué la qualité de la gestion de la Ville de Montigny.

Monsieur Gasq : Incompréhension quant à la réponse de Madame Bastoni et notamment la soustraction d'anticipations d'excédents sur l'excédent cumulé. Une hypothèse n'est pas un excédent que l'on constate dans les comptes. L'investissement est identique à celui des villes de mêmes strates. Des dépenses d'ordre comptable ont été intégrées pour passer de 374 euros à 788 euros par habitant. Il existe des marges de manœuvre pour aider les associations. Celles financées par la Ville ont été reçues.

Monsieur le Maire : Quand un équipement est construit, il faut regarder tout ce qu'il rapporte. Les 10 millions d'euros serviront à finir notamment le Club le Village, Samain et Bergson.

Monsieur Dejean : Le compte administratif est conforme à l'exécution budgétaire.

Madame Scao : Quelle est la baisse de recettes attendue ? Interrogation quant aux chiffres à comparer. Est-il possible d'avoir un tableau par thématique ?

Madame Bastoni : Le Budget Primitif est une prévision, des comparatifs ont été mis dans le compte administratif. Le tableau par thématique est à la page 25 du document.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Bastoni en tant que Présidente pour les 3 comptes administratifs à voter.

► *Vote : Unanimité.*

Monsieur le Maire quitte la salle et est absent au moment du vote.

Madame Bastoni propose un vote par section budgétaire pour les 3 comptes administratifs à voter.

► *Vote : Unanimité.*

► *Vote du Compte Administratif : 32 voix pour, 6 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT, M. DEJEAN)*

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET VILLE

Délibération n°035/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Compte R001 : 5 341 511,33 euros
- Compte 1068 : 0 euros
- Compte R002 : 12 329 066,11 euros

Monsieur André : Le choix a été fait d'affecter l'excédent au compte R002. Pourquoi ne pas avoir fractionné?

Madame Bastoni : Les 18 millions d'euros sont le résultat de l'année 2020. Il y a les opérations revotées, l'anticipation d'excédent, l'emprunt relais. Il restera un excédent de 4 millions d'euros au budget supplémentaire.

Monsieur Gasq : Avec 4 millions d'euros au budget supplémentaire, il y a de l'argent disponible.

► Vote : 34 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n°036/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°037/20 relative au le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°118/20 relative au Budget Supplémentaire 2020

Vu la conformité des écritures comptables avec celles du Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 Mai 2021,

Considérant le compte administratif 2020 annexé à la présente,

Après avoir constaté que les résultats des opérations étaient identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Comptable Public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2020 qui dégage les résultats suivants :

Compte administratif 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	859 678,47	797 372,84	62 305,63
Section d'investissement	498 374,73	247 413,77	250 960,96
Restes à réaliser		508,10	-508,10
Résultat final			312 758,49

Monsieur le Maire quitte la salle et est absent au moment du vote.

► *Vote : Unanimité.*

10. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n°037/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget annexe des spectacles et du cinéma,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Compte R001 : 250 960,96 €
- Compte 1068 : 0 €
- Compte R002 : 62 305,63 €

► *Vote : Unanimité.*

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON

Délibération n°038/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°038/2020 du 22 juin 2020 relative au Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°120/2020 du 12 octobre 2020 relative au Budget Supplémentaire 2020,

Vu la conformité des écritures comptables avec celles du Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 mai 2021,

Considérant le compte administratif 2020 annexé à la présente,

Après avoir constaté que les résultats des opérations étaient identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2020 qui dégage les résultats suivants :

Compte administratif 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	7 685 588,17	2 529 461,57	5 156 126,60
Section d'investissement	2 527 361,57	327 361,57	2 200 000,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat final			7 356 126,60

Monsieur André : L'excédent est d'environ 7,5 millions d'euros. Il devrait normalement être versé sur le budget de la ville en 2022?

Madame Bastoni : En raison de travaux de VRD en 2022, le budget sera clos en 2023. Tant que ce budget n'est pas clos, la ville ne peut pas récupérer les recettes liées à la vente des terrains. Elles seront réinjectées dans le budget de la ville.

Monsieur le Maire quitte la salle et est absent au moment du vote.

► Vote : 33 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON

Délibération n°039/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget annexe aménagement Bergson,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 3 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Compte R001 : 2 200 000 €
- Compte R002 : 5 156 126,60 €

► ***Vote : Unanimité.***

13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE PAUL FORT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Délibération n°040/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 3 mai 2021

Considérant la volonté de la ville de réduire ses consommations d'énergie notamment par la réalisation de travaux de ce type,

Considérant que l'État subventionne ce type d'opération dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 rénovation énergétique,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Paul FORT pour un montant de 839 173.46 euros HT soit 1 007 008.15 euros TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Paul FORT.

Article 3 :

La recette en résultant sera inscrite au budget supplémentaire :

- Fonction 212 « Enseignement – Formation - Écoles primaires »,
- Nature 1311« Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux ».

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur André : AIMES Montigny votera pour. Des gains d'énergie sont-ils prévus?

Madame Bastoni : L'ensemble des démarches seront faites.

Monsieur Dejean : L'isolation thermique des murs est-elle prévue?

Monsieur le Maire : L'isolation des murs n'est pas prévue car l'équipement ne requiert pas encore de le faire. Les fenêtres seront réalisées et l'intérieur de l'école est équipé d'un nouveau système de faux-plafonds car il y avait une déperdition de la chaleur par le haut.

► **Vote : Unanimité.**

RELATIONS HUMAINES

14. REPOS COMPENSATEUR DES AGENTS ENCADRANT LES SEJOURS D'ENFANTS MINEURS

Délibération n°041/2021 Rapporteur : Madame Gérard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération N°49-2002 relative au forfait journalier pour l'encadrement des séjours de vacances,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2021,

Vu la délibération N°063/2019 du 4 juillet 2019 relative au repos compensateur des agents encadrant les séjours d'enfants mineurs

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, éducation et Relations Humaines du 05/05/2021,

Considérant la nécessité de fixer les règles relatives au repos compensateur et à la présence en période nocturne des agents encadrant les séjours de vacances organisés par la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération N°063/2019 du 4 juillet 2019

Article 2 : De supprimer le repos quotidien aux animateurs des séjours de vacances pour enfants mineurs devant en permanence être présents sur le lieu de l'accueil.

Les agents bénéficient en conséquence d'un repos compensateur dans les conditions suivantes, en application des règles prévues par le décret n°2012-581 précité :

Durée du séjour	Repos à prendre pendant le séjour		Repos à l'issue du séjour	Total des heures de repos dues sur l'ensemble de la période
	Repos compensateur minimum (en dehors de la nuit)	Repos hebdomadaire	Repos compensateur complémentaire	
1 jour	0	0	11h	11h
2 jours	0	0	22h	22h
3 jours	0	0	33h (1jour et 9h)	33h
4 jours	8h	0	36h (1,5j)	44h
5 jours	12h	0	43h (1j et 19h)	55h
6 jours	16h	0	50h (2j et 2h)	66h
7 jours	16h	24h	50h (2j et 2h)	90h
8 jours	16h	24h	61h (2 jours et 13h)	101h

Article 2 : De décompter forfaitairement pour trois heures de travail effectif, le service de nuit correspondant à la période qui s'étend du coucher au lever des mineurs accueillis.

Article 3 : de verser une indemnité forfaitaire journalière aux agents titulaires ou contractuels de droit public encadrant les séjours de vacances organisés par la Ville calculée comme suit :

Montant de référence mensuel du salaire minimum de croissance (SMIC)	X 1,2
30	

► **Vote : Unanimité.**

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°042/2021 Rapporteur : Madame Esnouf

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires sociales, éducation et relations humaines du 05/05/2021,

Vu les crédits portés au budget de l'année en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2021.

Considérant que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création d'emplois non permanents relevant des catégories A, B et C à temps complet ou non complet, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Article 2 : Évolution de l'organigramme

Adaptation du tableau des effectifs :

	SUPPRESSION	CREATION
Chargé(e) d'opérations de construction		Ingénieur non permanent à temps complet

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Vote : Unanimité.**

16. MISE EN PLACE D'ASTREINTES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19

Délibération n°043/2021 Rapporteur : Madame Caron

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

Vu la délibération du 25 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes,

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, Éducation et Relations Humaines du 5 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir mettre en place des services d'astreintes dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, pour répondre aux besoins et nécessités des services municipaux, aux besoins des habitants et aux orientations nationales, régionales ou départementales,

Considérant que des services non concernés par les astreintes autorisées par la collectivité peuvent être mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence et de la gestion de la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'un service d'astreintes pour certains corps et cadres d'emploi du personnel municipal de la Collectivité, afin d'assurer la gestion administrative et sanitaire des situations au sein de la population accueillie dans les services municipaux et des agents municipaux eux-mêmes, notamment déclarés cas positifs, cas contact, symptomatiques.

Article 2 : Précise que les astreintes sont organisées dans les conditions suivantes :

Emplois concernés :

- Direction des Relations Humaines : 4 emplois
- Direction Scolaire et Périscolaire : 4 emplois concernés
- Direction des Services Techniques : 3 emplois concernés

✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

- Les astreintes de la filière technique sont rémunérées ou compensées selon les dispositions du décret n°2015-415 et des arrêtés du 14-04-2015 visés ci-dessus.
- Les astreintes hors filières technique sont rémunérées ou compensées selon les dispositions du décret n°2002-147 et de l'arrêté du 3-11-2015 visés ci-dessus.

✓ Modalités de rémunération des interventions réalisés au cours de l'astreinte :

Ces interventions sont rémunérées par le versement d'IHTS.

Article 4 : Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

► **Vote : Unanimité.**

17. SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN COMMUN DES SERVICES DE DOCUMENTATION

Délibération n°044/2021 Rapporteur : Madame Issartel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriale et plus précisément l'article L5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 5 mai 2021,

Considérant, que dans le contexte d'une recherche d'amélioration constante de la qualité du service public et d'optimisation des dépenses publiques, la communauté d'agglomération et les communes intéressées ont souhaité réaliser la mise en commun de plusieurs services fonctionnels proposés par le service Documentation, jusqu'à présent gérés par SQY pour ses propres agents.

Considérant, qu'à ce jour, Le service Documentation de SQY réalise une veille documentaire quotidienne sur l'information territoriale en rapport avec les missions des collectivités et dispose de plus de 2 000 ouvrages professionnels pour les agents de SQY.

Considérant, que les communes intéressée ne disposant pas d'un service Documentation dédié, cette mutualisation permettra de renforcer l'efficacité des collectivités en décloisonnant le service au profit des communes et contribuera à une amélioration certaine du service public,

Considérant, qu'en outre, la présente mise en commun de services de documentation permettra aux collectivités de réaliser des économies d'échelle en supprimant les risques de doublons.

Considérant, que la création de ce service commun fait l'objet d'une convention réglant les conditions de sa mise en œuvre, dans un premier temps de façon expérimentale et ce pour une durée d'une année renouvelable tacitement. Elle définit les agents pouvant bénéficier de ce service, les produits documentaires ouverts (veille documentaire, prêt d'ouvrages et accès à la recherche d'ouvrages et articles de presse sur le portail documentaire Sqydoc) ainsi que les conditions d'accès aux informations.

Considérant, que compte tenu de l'absence de surcoût tant fonctionnel que matériel, cette mutualisation ne donnera pas lieu à un remboursement de dépenses par la commune. La convention ne prévoit pas aussi de transfert d'agents publics d'une collectivité à une autre.

Considérant, que le comité technique de SQY a émis un avis favorable le 30 mars 2021 sur l'ouverture de services documentaires de SQY aux communes.

Après en avoir délibéré à,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'ouverture d'un service commun de services Documentation,

Article 2 :

D'approuver la convention de mise en commun de services Documentation,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► **Vote : Unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE

18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES 5-CINQ ARCHITECTURE ET 5-CINQ INGENIERIE

Délibération n°045/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 15-C-15 passé en juillet 2015 avec les sociétés AXIS ARCHITECTURE et TB INGENIERIE,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 3 mai 2021,

Considérant que le marché n°15-C-15 a pris fin le 18 août 2020 ;

Considérant qu'à la suite d'une fusion/absorption qui s'est opérée le 5/08/2020, ces sociétés ont changé de personnalité juridique : elles sont devenues respectivement les S.A.S 5-CINQ ARCHITECTURE et 5-CINQ INGENIERIE ;

Considérant que la commune de Montigny- le-Bretonneux n'a été informée de ce changement que le 20 octobre 2020, alors que le marché avait déjà expiré, et qu'il n'était donc plus possible de transférer le marché vers les nouvelles entités via un avenant de transfert ;

Considérant, qu'en conséquence, la commune est dans l'impossibilité de régler les dernières factures dues aux sociétés AXIS ARCHITECTURE et TB INGENIERIE car elles ont été émises aux noms de 5-CINQ ARCHITECTURE et 5-CINQ INGENIERIE ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un protocole transactionnel afin de solder définitivement le marché, pour permettre le paiement par la ville aux sociétés 5-CINQ ARCHITECTURE et 5-CINQ INGENIERIE de la somme de 1 573,29€ HT (soit 1 887,95€ TTC).

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le protocole transactionnel à passer avec les sociétés 5-CINQ ARCHITECTURE et 5-CINQ INGENIERIE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document annexe,

Article 3 :

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Monsieur André : AIMES Montigny votera pour. Pourquoi la Ville est passée de 24 à 61 mois?

Monsieur le Maire : Une fois la structure ouverte, nous nous sommes aperçus que certaines choses n'allaient pas et nous avons dû prolonger les contrats. Malgré les précautions prises, cela fait partie des aléas des chantiers.

► **Vote : Unanimité.**

19. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES STATIONNEMENTS PAYANTS DE LA VILLE »

Délibération n°046/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3135-1,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 3135-7 et 8,

Vu la délibération n° 2011/30 du 23 mai 2011 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des stationnements payants de la ville » avec la société VINCI PARK, devenue INDIGO,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances du 3 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie et Affaires Régaliennes du 4 mai 2021,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat actuel pour 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021, en raison de la crise sanitaire de 2020 qui a entraîné du retard dans le traitement du dossier et dans le choix du futur mode de gestion du stationnement payant de la ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des stationnements payants de la ville » passé avec la société INDIGO.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

Monsieur Beuriot : Le passage en régie a été abordé lors de la Commission de Délégation de Service Public. Comme évoqué, serait-il possible d'avoir l'étude faite avec les communes avoisinantes qui concluait que le passage en régie était une bonne chose?

Monsieur le Maire : Il est possible de vous transmettre les éléments techniques qui ont servi de bases de travail à l'équipe pour prendre cette décision de passage en régie.

► **Vote : Unanimité.**

20. AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE »

Délibération n°047/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L.3135-1, R3135-7 et R3135-8 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 15/2010 point 1.2 du 12 septembre 2010 adoptant le principe de déléguer l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville (marchés forains) pour une durée de 10 ans et autorisant le Maire à relancer la procédure de publicité et le recueil des offres,

Vu la délibération n° 2010/9/96 du 13 décembre 2010 autorisant le maire à signer le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » avec la SAS LOMBARD et GUERIN,

Vu la délibération n° 012/2020 du 8 février 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville »,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 12 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances du 3 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires régaliennes 4 mai du 2021,

Considérant le souhait de la ville d'octroyer une compensation financière à la société Lombard et Guérin dans le contexte du COVID-19 au titre de l'année 2020 qui a généré des pertes d'exploitation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » passé avec la SAS Lombard et Guérin Gestion,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► **Vote : Unanimité.**

21. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PONEY CLUB DE LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Délibération n°048/2021 Rapporteur : Monsieur Cretin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3135-1,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 3135-7 et 8,

Vu la délibération n° 049/2019 du 27 mai 2019 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion du Poney Club de la ville de Montigny-le-Bretonneux » avec l'UCPA,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances du 3 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 3 mai 2021,

Considérant la nécessité de clarifier le contrat en ce qui concerne les types de fluides qui sont refacturés à la ville,

Considérant la nécessité de réajuster les modalités de versements de la redevance fixe et de la redevance variable,

Considérant la nécessité de clarifier les éléments de rédaction relatifs au régime de la TVA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public « Exploitation et gestion du Poney Club de la ville de Montigny-le-Bretonneux » passé avec l'association UCPA,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► ***Vote : Unanimité.***

URBANISME

22. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2020

Délibération n°049/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 disposant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 04 mai 2021,

Entendu le rapport joint de Monsieur le Maire relatif au bilan **la politique foncière** de la commune au cours de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré à

DECIDE

Article unique :

De prendre acte du bilan de la politique foncière de la commune.

Monsieur Beuriot : AIMES Montigny s'oppose à cette vente au fil de l'eau des logements sans une politique patrimoniale globale. Ces logements pourraient servir de logements passerelle. Lors de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes, Monsieur Bruneel avait évoqué une étude sur les logements vacants pour décider de leur vente ou mise en location. Il n'y a que des ventes. Serait-il possible de connaître les grandes lignes de cette étude?

Monsieur le Maire : Certains logements sont intégrés dans les écoles et il n'est pas possible d'imaginer une vente. La Ville souhaite favoriser le parcours résidentiel et a plus que sa part en terme de logements passerelle. La Commune a toujours accepté l'accueil de structures sociales. L'étude portait sur ces logements qui pourraient être sortis des écoles pour être vendus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

CULTURE

23. CONDITIONS GENERALES DE VENTE – BILLETTERIE SPECTACLES

Délibération n°050/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération n°136/2019 du 16 décembre 2019 relative aux conditions générales de vente – billetterie spectacles,

Vu l'avis de la Commission Qualité de vie du 3 mai 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place les conditions générales de vente pour la billetterie des spectacles de la saison 2021/2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique

D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie des spectacles de la saison 2021/2022, jointes en annexe n°1.

Madame Scao : Les tarifs réduits avaient été évoqués en Commission. Monsieur Cachin avait parlé de la refonte de la politique tarifaire. AIMES Montigny serait intéressé pour participer à cette réflexion.

Monsieur André : Le tarif seniors est indiqué dans la liste des tarifs réduits. Il est paradoxal d'être au maximum en terme de rémunération et se voir appliquer un tarif réduit.

Monsieur le Maire : Dans les pistes de réflexion évoquées dans le cadre notamment d'un bilan présenté au CCAS, nous considérons qu'il faut retravailler sur ces points là et sur une tarification qui faciliterait la vie des familles.

► **Vote : Unanimité.**

EVENEMENTIEL/ DEMOCRATIE LOCALE ET RELATIONS INTERNATIONALES

24. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Délibération n°051/2021 Rapporteur : Madame Dizes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 3 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 3 mai 2021,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux personnes participant à des échanges internationaux selon des critères et modalités d'attribution bien précis,

Considérant la nécessité d'actualiser les articles présentés dans la délibération n°22/2009-4.1 afin que le présent document soit en adéquation avec les actions du Service Événementiel, Démocratie Locale et Relations Internationales, avec les demandes recensées et avec l'augmentation systématique des coûts d'organisation,

Considérant la volonté de simplifier les conditions d'attribution de subventions dans le cadre de l'organisation d'échanges internationaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ECHANGE ORGANISE PAR LA VILLE DANS UNE VILLE JUMEELEE

A) Attribution d'une aide financière aux familles

a) Critères d'attribution

L'échange est mis en place pour un groupe dont le nombre de personnes est prédéfini. Les familles d'accueil de la Ville sont prioritaires.

b) Modalités d'attribution

L'aide financière attribuée sera calculée sur le coût total du transport par personne selon le barème suivant :

- 25% pour les adhérents de l'Association Montigny International (AMI)
- 40% pour les jeunes adhérents de l'AMI jusqu'à 26 ans,
- 25% pour les jeunes non adhérents de l'AMI jusqu'à 26 ans,

La Ville prendra en charge de manière directe et a priori le montant de la dépense.

B) Participation d'une délégation officielle

Pour chaque voyage dans les villes jumelées, la Ville prend en charge la totalité des frais de transport pour une délégation allant jusqu'à 4 personnes (incluant élus et représentants de l'administration), sans compter la présence du Maire et/ou de l' élu chargé du secteur des Relations Internationales, dont les frais sont systématiquement pris en charge.

En cas d'événement exceptionnel nécessitant la présence d'une délégation officielle composée de plus de 4 personnes, le Maire et le Conseil Municipal peuvent décider par une délibération spécifique de prendre en charge le coût du transport pour toute la délégation (y compris 1 ou 2 représentants du Conseil Municipal des Jeunes).

Article 2 : ECHANGE ORGANISE PAR UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA VILLE AVEC UN ETABLISSEMENT D'UNE VILLE JUMEELEE

a) Critères d'attribution

Toute demande de subvention faite par un établissement scolaire de Montigny-le-Bretonneux sera étudiée selon les critères suivants :

- Le voyage devra impérativement s'effectuer dans l'une des villes jumelées de Montigny-le-Bretonneux,

- L'établissement scolaire doit s'engager à faire un échange similaire à Montigny-le-Bretonneux dans un délai d'un an.

La Ville versera a priori à l'établissement scolaire le montant accordé par délibération du Conseil Municipal.

Dans l'hypothèse où l'échange ne serait pas réalisé, l'établissement scolaire s'engagera à procéder au remboursement de la somme perçue.

b) Modalités d'attribution

Tous les élèves habitant la Communauté d'Agglomération ainsi que 2 accompagnateurs par groupe pourront bénéficier d'une aide financière. La subvention sera accordée à l'établissement scolaire, de façon individuelle selon la grille suivante :

- Échange avec Kierspe : 40 € / élève et accompagnateur,
- Échange avec Denton-Tameside, Wicklow, San Fernando ou Marostica : 100 € / élève et accompagnateur,
- Échange avec Lunca-Tirgu Mures : 120 € / élève et accompagnateur.

La subvention accordée ne pourra dépasser 3 300€ par échange.

Article 3 : ECHANGE ORGANISE PAR UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DANS UNE VILLE JUMEEE

a) Critères d'attribution

Toute demande de subvention faite par une association de Montigny-le-Bretonneux sera étudiée selon les critères suivants :

- L'association doit avoir son siège social à Montigny-le-Bretonneux,
- L'association doit participer activement au rayonnement de la commune ou s'engager à faire un échange similaire à Montigny-le-Bretonneux dans un délai d'un an, ou à défaut participer à l'accueil des délégations lors des grandes manifestations (Journée de l'Europe, Marché de Noël, ...)

b) Modalités d'attribution

La subvention attribuée à l'association sera accordée par personne selon la grille suivante :

- Échange avec Kierspe : 40 € / personne,
- Échange avec Denton-Tameside, Wicklow, San Fernando ou Marostica : 100 € / personne,
- Échange avec Lunca-Tirgu Mures : 120 € / personne.

La subvention accordée ne pourra dépasser 3 000€ par échange.

Article 4 : VOYAGE ORGANISE PAR UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTERNATIONAL

a) Critères d'attribution

Toute demande de subvention faite par un établissement scolaire de Montigny-le-Bretonneux sera étudiée selon les critères suivants :

- Le projet dans lequel s'inscrit l'établissement scolaire doit contribuer au rayonnement de la commune,
- Le projet dans lequel s'inscrit l'établissement scolaire doit avoir des retombées positives pour les ignymontains.

b) Modalités d'attribution

Tous les élèves habitant la Communauté d'Agglomération ainsi que 2 accompagnateurs par groupe pourront bénéficier d'une aide financière. La subvention sera accordée à l'établissement scolaire, de façon individuelle selon le montant suivant :

- 120 € / personne.

La subvention accordée ne pourra dépasser 3 300€ par échange.

Article 5 : STAGES DE FORMATION ORGANISES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (COLLEGES, LYCEES OU AUTRE) DANS LES VILLES JUMEEES

Afin d'encourager les échanges et favoriser l'apprentissage des langues étrangères dans le cadre de stages en entreprise, la Ville pourra attribuer aux établissements organisateurs une subvention d'un montant égal à celui versé aux établissements pour les échanges scolaires (voir article 2).

Article 6 : CAS DE FORCE MAJEURE LORS D'UN DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION OFFICIELLE

En cas de force majeure dû à des circonstances exceptionnelles ne permettant pas le retour de la délégation officielle à la date prévue et nécessitant la prise en charge de frais liés à ce cas de force majeure, la Ville pourra effectuer le remboursement des frais suivants :

- Frais d'hébergement,
- Frais de transport,
- Frais de bouche.

Article 6 :

Les subventions visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 ne seront accordées que dans le respect des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Article 7 :

Dans le cadre de la présente délibération, le Maire est autorisé à prendre les décisions nominatives qui seront nécessaires.

Article 8 :

D'abroger la délibération n°022/2009 du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Monsieur André : Dans ce texte, on mélange les échanges internationaux des jeunes avec le défraiement des frais des adultes dans les délégations officielles. AIMES Montigny souhaite défendre les subventions aux échanges entre scolaires et jeunes des villes jumelées. Que disait l'ancien texte? On ne sait pas combien de délégués étaient pris en charge dans le cadre d'un échange officiel. Pour les échanges scolaires, la grille proposée met à part les échanges avec l'Allemagne. Les frais de transports pour aller dans les autres pays frontaliers sont équivalents. Cette nouvelle grille pénalise les échanges avec l'Allemagne. Faut-il vraiment faire ce défraiement pour des délégations pouvant aller jusqu'à 4 personnes, voir 5 ou 6 s'il s'agit d'un échange officiel ?

Madame Dizes : Les dépenses sont moindres pour aller en Allemagne car les déplacements se font en car.

Monsieur André : On va en Angleterre en bus. Les échanges linguistiques des collèges et des lycées se font souvent en car.

Monsieur le Maire : Le tarif proposé paraît très raisonnable pour les établissements scolaires et correspond aux besoins qu'ils peuvent avoir. Il y a le car mais également la distance, il y a des kilométrages plus importants. Les items sont bien distingués. Le défraiement des frais des élus et du personnel administratif est raisonnable car limité à 4 personnes. Nous prenons en charge les repas officiels des délégations lorsque nous accueillons. Et lorsque nous sommes accueillis, les repas sont pris en charge par les Villes. Le montant par personne est très faible car il n'y a pas de dépenses en matière d'hôtellerie et de restauration. Le défraiement concerne essentiellement le transport.

► Vote : 34 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)

AFFAIRES GENERALES

25. CREATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Délibération n°052/2021 Rapporteur : Monsieur Torbay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 15 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 03 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires régaliennes du 04 mai 2021,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur le territoire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune, conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

D'approuver le règlement annexé à la présente délibération relative au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à établir tout acte de gestion de ce dispositif.

Monsieur le Maire : Depuis septembre, nous avons rencontré tous les commerçants de proximité avec Monsieur Torbay pour faire le point sur leur situation et travailler le redémarrage.

► **Vote : Unanimité.**

26. ATTRIBUTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Délibération n°053/2021 Rapporteur : Monsieur Torbay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 15 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°52/2021 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 03 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires régaliennes du 04 mai 2021,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur le territoire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Montigny-le-Bretonneux et son règlement afférant,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence en soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'un financement à hauteur de 192 564 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

De solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande à cette effet pour un montant de 192 564 €,

Article 3 :

De dire que les crédits seront imputés au Chapitre 65 du budget communal.

► ***Vote : Unanimité.***

VIE SCOLAIRE

27. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OGEC LES SOURCES

Délibération n°054/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.442-5,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la délibération n°014/2021 du Conseil Municipal du 8 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 3 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 5 mai 2021,

Considérant l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association ainsi que les montants plafond fixés par l'UMY,

Considérant le projet convention entre la Ville de Montigny-le-Bretonneux et l'école des Sources sis 13-14 allée des Romarins 78180 Montigny-le-Bretonneux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Montigny-le-Bretonneux et l'école des Sources qui fixe les modalités de participation aux dépenses nécessaires au fonctionnement.

Article 2 :

Que la subvention sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'État donne lieu à un avenant.

Monsieur Dejean est opposé au subventionnement des écoles privées. Ce qui est public est financé par le public, ce qui est privé est financé par le privé. Il est ici question d'un établissement religieux ce qui est une atteinte à la laïcité.

Monsieur André : On se réfère en permanence à une moyenne préconisée par l'Union des Maires des Yvelines. Il serait intéressant d'avoir la moyenne dans les départements voisins, savoir comment elle est établie et pourquoi on devrait s'y soumettre. Dans les Yvelines, on soutient avantagement l'enseignement privé.

Monsieur le Dorze : Il s'agit d'un barème indicatif qui semble être une bonne moyenne. Certaines communes des Yvelines financent bien plus que Montigny. Il existe le principe de parité de financement que les élèves soient dans un établissement public ou privé. Le Conseil Municipal vote seulement l'encadrement du versement de la participation financière de la Ville au fonctionnement de cette école qui est sous contrat avec l'Éducation Nationale.

► Vote : 32 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT) ; 2 voix contre (M. DEJEAN, Mme SACCHI)

28. EVOLUTION DU PERIMETRE SCOLAIRE – RENTREE 2021/2022

Délibération n°055/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-30 et L2241-1,

Vu le Code de l'Éducation, articles L212-7 et L131-5,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 5 mai 2021,

Considérant les projets de construction en cours sur la Commune,

Considérant la nécessité de rattacher les rues au périmètre scolaire actuel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'établir le périmètre scolaire des nouvelles résidences.

Article 2 :

De scolariser les élèves sur les secteurs suivants :

École Le Village :	14 avenue de la Source
École Alphonse Daudet :	3 à 5 rue des Sirènes
École Jules Verne :	20 à 22 rue de Plougatsel 1 à 11 et 2 à 10 rue de l'Iroise
École Paul Fort :	50 avenue Joseph Kessel 4 et 5 rue Henri Bergson
École Paul Verlaine :	52 avenue Joseph Kessel 1,2 et 3 rue Henri Bergson

Monsieur André : L'attribution des secteurs Paul Fort et Verlaine va-t-elle concerner les familles dès la rentrée prochaine?

Monsieur Le Dorze : Les familles seront concernées pour la rentrée 2022.

Monsieur André : S'il y a une évolution négative des effectifs ou de la démographie, que va-t-il se passer? On entend parler d'une fermeture possible le long de l'axe Kessel. L'école Verlaine pourrait se trouver concernée. Où les familles seront-elles remises? Parle t'on de modification du groupe scolaire? Des parents d'élèves ont des doutes sur le maintien de leur école.

Monsieur le Maire : L'école Samain a été fermée il y a quelques années mais, il n'y a pas de projet de fermeture d'écoles dans le quartier de la Sourderie ou dans un autre quartier de la Ville dans les années qui viennent.

► **Vote : Unanimité.**

QUESTION ORALE DE MADAME SCAO

Monsieur le maire,

*Le 12 avril dernier, nous avons organisé un débat ayant pour thème "**Les femmes dans la ville**", qui a réuni une vingtaine de personnes en visioconférence. Lors des échanges, plusieurs sujets ont été abordés, comme l'aménagement des cours d'école et des espaces publics, l'insécurité ressentie par des femmes dans certains lieux. A cette occasion, nous avons constaté, que dans notre ville, il n'y avait que 3 % des rues qui portaient un nom de femme. Par ailleurs, dans les nouveaux espaces publics ou les rues récentes, aucun nom de femme n'a été choisi. Ainsi, la place des femmes dans notre ville, qu'il s'agisse d'usage ou de représentation, n'est pas à la hauteur de ce que l'on est en droit d'attendre au XXIème siècle.*

Dans la construction d'une ville égalitaire, comment votre politique urbaine va-t-elle prendre en compte les besoins des usages des femmes autant que ceux des hommes ?

Nous sommes bien conscients que ce sujet nécessite une réflexion approfondie et la mise en place d'un groupe de travail auquel nous sommes prêts à participer.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MADAME SCAO

Il y a deux ans, Madame Julie Clément avait été reçue car elle faisait une étude sur le regard des femmes sur la Ville et particulièrement sur l'aspect sécurité. Son travail portait sur l'hypercentre. Madame Clément expliquait qu'elle voulait faire une balade urbaine dans le cadre de son étude avec des femmes d'âges différents pour s'arrêter dans différents lieux et voir ce qui était anxiogène ou rassurant. Une balade urbaine avait été faite avec le Président du Conseil de Quartiers sur le quartier du Centre et avaient pu être identifiées différentes choses. Lors du travail sur le mode de concertation

pour l'hypercentre, on a imaginé de faire des balades urbaines. Dans les demandes faites auprès du Cabinet, cette dimension a été intégrée suite à ce travail proposé à l'époque. Il faut que dans l'aménagement d'un territoire, on prenne en compte cet aspect. Concernant les noms de rues, il n'y a pas beaucoup de noms d'hommes car, il y a essentiellement des noms de lieux ou de fleurs. Mais, si à l'avenir nous avons à baptiser des équipements ou des rues il faudra se poser la question de la dénomination.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR BEURIOT

Monsieur le Maire, nous sommes surpris du sort que la mairie a réservé aux panneaux d'affichage libre de notre ville.

En effet, durant le mois d'avril 2021, nous avons pu constater que les panneaux existants ont été remplacés par des panneaux 2 fois plus petits ou ont été tout bonnement supprimés.

En cette période de crise sanitaire, alors même que la vie associative et culturelle est quasiment à l'arrêt, vous avez modifié ces panneaux sans concertation ni information des habitants et du conseil municipal. C'est pour nous une étrange façon de concevoir la démocratie locale et l'expression citoyenne.

Par ailleurs, avec le double scrutin des élections départementales et régionales de fin juin, puis, nous l'espérons, la reprise d'une vie associative et culturelle « normale », il paraît évident que ces panneaux sont beaucoup trop petits.

Nous souhaitons connaître l'état des lieux, avant et après travaux, des panneaux d'affichage libre, précisant leurs emplacements et leurs surfaces. Nous demandons également que la liste de ces panneaux sur le site internet de la mairie soit mise à jour.

Ma question en conclusion : pour quelles raisons avez-vous réduit ou supprimé ces panneaux permettant l'expression citoyenne et la démocratie locale, que vous vantez tant, tellement nécessaire en période de crise sanitaire?

REPONSE DE MONSIEUR HAREL A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR BEURIOT

Les panneaux d'affichage libre ont été renouvelés à l'occasion du nouveau marché de mobiliers urbains porté par l'agglomération de SQY. Ils sont entretenus par la société JC Decaux, en complément de quelques autres panneaux hors marché, entretenus par les services techniques de la ville.

Ces panneaux sont installés dans chacun des 8 quartiers de la ville, à proximité des lieux de passage des habitants (avec 2 zones d'affichage pour les parties sud et nord du quartier de la Sourderie).

Ils avaient été disposés dans la ville il y a de nombreuses années pour répondre au besoin d'information, à une époque où les réseaux sociaux, les sites internet et les journaux électroniques d'information ne complétaient pas encore l'offre multiple de canaux d'information, ce qui est le cas aujourd'hui.

La liste se trouve systématiquement chaque année dans le guide pratique de la ville et sera mise à jour, si ce n'est pas encore fait, sur le site internet de la ville.

QUESTION ORALE DE MADAME TESSE

Monsieur le Maire,

L'Ignymontain du mois d'avril indique (page 2, encart "La ville en action") que Montigny compte 3928 logements sociaux soit 27% du parc de logement de la commune. Ce chiffre positionne Montigny juste au-dessus du seuil légal fixé par le législateur à 25%. Ce chiffre ne permet pas de connaître un autre taux, tout aussi important car illustrant la politique de mixité sociale de la commune, à savoir : celui de la répartition de ces logements sociaux par quartier. Par exemple, la

part des logements sociaux prévus dans le programme immobilier du projet Club le village (projet également présenté en page 2 de l'Ignymontain d'avril) n'est pas indiquée. Elle n'est d'ailleurs pas non plus indiquée dans la présentation du projet (Ignymontain de décembre 2019). Pouvez-vous nous préciser la part de logements sociaux par quartier au sein de la commune?

REPONSE DE MADAME CARON A LA QUESTION ORALE DE MADAME TESSE

Madame Tessé,

La ville s'est toujours attachée à proposer une offre de logements sociaux dans chaque quartier pour permettre un parcours résidentiel local.

Il est vrai, un seul quartier, celui du Plan de l'Église n'en compte aucun, mais habitante de ce quartier vous le savez déjà. C'est issu de l'histoire de la ville nouvelle.

Cette volonté de répartir les logements sociaux dans chaque quartier permet justement un équilibre et d'atteindre ce taux entre 25 et 30% de logements sociaux qui est certes le seuil légal minimum mais aussi notre plafond pour justement proposer une ville mixte qui offre des solutions diverses de logements pour tous les âges, tous les publics.

Concernant votre souhait d'avoir les chiffres à l'échelle de chaque quartier, sachez qu'ils n'existent pas officiellement et demandent à faire des croisements de données avec des périmètres différents. En moyenne, à dire d'expert, ils oscillent entre 20 et 36 %. Au regard des délais de réponse à votre question, je ne peux vous donner le détail précis avec des données actualisées.

Pour l'opération de club le village, effectivement, il n'y a pas de logements sociaux prévus sur ce programme.

En effet, nous ne sommes pas dans une définition de la mixité, comme le font certaines communes, qui se limiterait à une méthode de calcul mathématique et automatique avec dans chaque programme par exemple 50% de logements sociaux pour toute opération de logements, NON, nous sommes plutôt dans une démarche de pertinence, de plus-value pour le quartier, cela veut donc dire que l'on étudie au cas par cas en regardant l'environnement immédiat.

En tout cas par notre définition de la mixité, je peux vous dire que Montigny est la commune la plus plébiscitée par les demandeurs de logements sociaux sur le territoire de SQY. Signe que notre répartition des logements sociaux est pensée de manière harmonieuse et que cette clef de répartition est gagnante pour tout le monde.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR GASQ

Monsieur le Maire,

Nous avons évoqué à plusieurs reprises, en conseil municipal, la perspective de création d'une cuisine centrale à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.

L'idée initiale, que nous partageons je crois, est de pouvoir proposer une alimentation issue de produits bio et locaux aux enfants de nos écoles tout en supprimant l'utilisation de contenants en plastique. Cette offre pourrait être élargie au personnel municipal, aux repas portés aux personnes âgées, et sans doute à d'autres acteurs locaux.

Elle est déjà mise en œuvre dans plusieurs communes de l'agglomération, et des maires ont partagé leurs expériences sur le fonctionnement d'une cuisine centrale.

Nous espérons que l'étude de ce projet se déroulera dans un cadre participatif associant les élus, les services techniques, les parents d'élèves, les cuisiniers, les agriculteurs, les associations locales. Nous sommes volontaires pour participer.

Pouvez-vous nous dire où en sont les discussions que vous avez initiées à l'échelle de l'agglomération, si l'étude annoncée a été lancée, et si le projet se fera dans un cadre participatif ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR GASQ

La Communauté d'Agglomération a missionné un Cabinet d'étude pour travailler sur tous les aspects de ce projet à l'échelle intercommunale et notamment sur les besoins que peuvent avoir les collectivités mais également sur le potentiel que l'on pourrait trouver en terme de productions nécessaires à ces cuisines centrales. Toute la pertinence à réaliser ce projet à l'échelle intercommunale est de susciter des vocations en termes de maraichage et d'élevage car on offrirait un marché pérenne et dimensionné de façon suffisante. Ce cahier des charges a été réalisé. Le cabinet est missionné sur le sujet. Nous travaillons avec Bertrand Houillon qui a la compétence pour tout ce qui touche l'agriculture au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines. Dès que nous aurons un retour de ce Cabinet, une présentation sera faite à l'Agglomération et devant le Conseil Municipal. Il y aura un travail avec les parents d'élèves car il est possible que le coût généré par cette nouvelle façon de produire l'alimentation dont bénéficieront les enfants ne soit pas le même. Un débat sera organisé pour ce qui est acceptable et quels objectifs de qualité et d'ambition on se fixe.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR ANDRE

Monsieur le maire, la rentrée scolaire 2021 se profile déjà.

La rentrée précédente a été marquée par quelques fermetures de classe qui ont déjà des conséquences de tension d'effectifs pour la rentrée prochaine, comme par exemple à la maternelle Le Village.

Il y a peut-être d'autres écoles à Montigny qui vivent ce genre de situation de yoyo, qu'une vision à long terme des prévisions d'effectifs par quartier pourrait éviter en tenant compte des nouvelles urbanisations ou a contrario de baisses démographiques locales.

Quelle est l'analyse de la mairie pour la rentrée prochaine, et quelle prévision de carte scolaire dans les écoles de Montigny est actuellement partagée avec la circonscription de l'Education Nationale, en termes de fermetures et ouvertures de classes, par groupe scolaire ?

REPONSE DE MONSIEUR LE DORZE A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR ANDRE

En préambule, je voudrais rappeler que si la ville appelle toujours la vigilance des services de l'Éducation Nationale sur des situations tendues, c'est l'Éducation nationale qui décide in fine des ouvertures et fermetures de classe.

Concernant à présent les programmes immobiliers qui sortent de terre.

S'ils ont, bien sûr, pour ambition première de répondre au besoin de se loger des habitants, ils ont aussi pour but de dynamiser notre démographie scolaire en apportant ou consolidant les effectifs.

Nous informons toujours l'inspection des dates de livraison des programmes afin qu'elle puisse anticiper les inscriptions à venir comme nous l'avons fait par exemple pour le périmètre de la carte scolaire de la Sourderie qui est passé tout à l'heure. Et ce, même s'il est difficile d'avoir des projections fiables tant que les logements ne sont pas tous vendus ou loués.

Mais si nous raisonnons à moyen terme, l'Éducation Nationale raisonne, quant à elle, à court terme en fonction des inscriptions réellement enregistrées. Ainsi, à titre d'exemple, les logements de l'ex-site Bergson n'étant pas livrés pour la rentrée de septembre, l'inspection ne les intégrera pas dans sa réflexion pour la carte scolaire à venir.

A ce sujet, j'ai une réunion avec l'inspectrice dans les prochains jours pour faire le point sur les effectifs et la carte scolaire 2021/2022. Elle vous sera présentée au conseil municipal de juin.

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 23h35

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Lundi 17 mai 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le Mardi 18 mai 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.